

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 25 septembre 2025

<i>Nombre de membres</i>	<i>réglementaires : 29</i>	<i>en exercice : 28</i>	
<i>Questions</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents ayant donné procuration</i>	<i>Absents n'ayant pas donné procuration</i>
<i>N° 1</i>	<i>20</i>	<i>4</i>	<i>4</i>
<i>N° 2 à 22</i>	<i>21</i>	<i>4</i>	<i>3</i>

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance supplémentaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Paul MELY, Maire.

Présents à l'ouverture de la séance : M. Paul MELY, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Laurent DAQUAI, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Hervé PILA, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Christian BERGES, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, M. Jean-Luc PONTILLON, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, Mme Isabelle LEMIRE.

Absents excusés à l'ouverture de la séance : M. Jean-Philippe ALTAYRAC ayant donné pouvoir à Mme Martine FAUCON, Mme Claudine GUIGUARD ayant donné pouvoir à Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER, M. Cyril DEVEZE qui est arrivé après la question n°1, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, Mme Audrey BAS épouse MOURET ayant donné pouvoir à M. Michel MASSA, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc PONTILLON, M. Christian RANDOULET.

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18 h 30 avec 20 conseillers présents.

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025, que le conseil arrête.

1. Élection d'un secrétaire

Conformément à l'article L. 2121-15 al.1^{er} du code général des collectivités territoriales, il est proposé de nommer un membre du Conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire.

- Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD 24 voix.

Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD ayant obtenu la majorité absolue a été élue secrétaire.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 25 septembre 2025

2. Rapport d'activité 2024 du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères Rhône Garrigues (SMICTOM)

L'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le président d'un établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de la collectivité.

Par courrier du 1^{er} juillet 2025, reçu le 16 juillet 2025, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères Rhône Garrigues a transmis à Monsieur le Maire le rapport d'activité 2024 de son syndicat.

Le rapport reprend l'historique du syndicat. Il rappelle son rôle et ses modalités de fonctionnement. Il précise le travail réalisé durant l'année 2024. Le contenu de ce rapport annuel d'activité a pour but de transmettre une information de qualité à l'ensemble des élus des EPCI et des communes membres.

Ainsi, le rapport d'activité 2024 du SMICTOM est constitué de 4 parties :

- Présentation du syndicat ;
- Les indicateurs techniques ;
- Le bilan matière ;
- Les indicateurs financiers.

Ce document est consultable à l'hôtel de ville et sur le site internet du SMICTOM : <https://smictom-rhonegarrigues.fr/> dans la rubrique « Qui sommes-nous ? / Les résultats ».

Il est proposé de prendre acte de la communication dudit rapport.

M. François ZANIRATO, Président du SMICTOM Rhône Garrigues, présent en salle des séances, expose les chiffres de l'année 2024 et fait un point sur l'année 2025.

Après le démarrage d'un nouveau marché de collecte en porte à porte des ordures ménagères en janvier 2024, M. François ZANIRATO revient sur le premier semestre catastrophique du nouveau prestataire Écodéchets à la suite d'un appel d'offres commun avec le Grand Avignon, puis la mise en liquidation judiciaire en juillet 2024 de cette société.

La collecte a repris très rapidement son niveau de qualité attendu à l'été 2024 grâce à la société Nicollin à la suite d'un nouvel appel d'offres.

Il tient à remercier M. le Maire, ses adjoints, particulièrement M. Laurent DAQUAI, ses conseillers municipaux ainsi que ses services d'avoir toujours été aux côtés du SMICTOM Rhône-Garrigues et de ses agents pour assurer l'interface avec les usagers et aider à collecter les déchets lors de ces moments éprouvants.

Malgré tout, il informe que le résultat annuel est plutôt bon et que les finances sont saines.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 25 septembre 2025

La quantité de déchets a diminué passant de 44 000 tonnes en 2021 à 30 000 tonnes en 2024.

La diminution du taux de la TEOM, de 9 % en 2024 puis de 8 % en 2025, se répercute ainsi sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Cela représente une économie d'environ 30 euros en 2025 pour les administrés. La baisse de cette TEOM ne met pas en péril le budget du SMICTOM Rhône Garrigues.

Grâce aux choix de gestion, fin 2024, un excédent de 2,6 millions d'euros est constaté. Cela permet le financement de projets d'investissement, notamment la construction d'un centre de tri sur le Gard Rhodanien dont le SMICTOM devient actionnaire. Ce projet rassemble l'ensemble des collectivités et EPCI du couloir rhodanien et représente 32 millions d'euros. Le SMICTOM Rhône Garrigues a mobilisé 1 million d'euros pour ce projet.

Le SMICTOM Rhône Garrigues continue de progresser sur ses process et procédures. Un travail a été effectué sur les déchetteries. Les tarifs appliqués par le SMICTOM Rhône Garrigues étaient bas comparé aux déchetteries voisines. Les professionnels venaient grossir la quantité de déchets collectés. De ce fait, le SMICTOM Rhône Garrigues a orienté les professionnels sur les déchetteries qui leur sont réservées et s'est aligné sur les prix des déchetteries alentours. Cela a permis au SMICTOM Rhône Garrigues de gagner 600 000 euros. De plus, en 2025, les services ont été développés tels que le broyage à domicile et le développement des apports volontaires sur la commune de Les Angles.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des questions. En l'absence de question, M. le Maire remercie M. François ZANIRATO pour sa présentation. Ce dernier n'était pas présent au moment du vote. Il a quitté la salle des séances.

Adoptée à l'unanimité.

M. Christian BERGES présente les questions n° 3 et n° 4.

3. Durée d'amortissement des immobilisations - Modificatif

Par délibération n° 3 du 21 décembre 2023 ont été arrêtées les durées d'amortissement des immobilisations applicables au 1^{er} janvier 2024, conjointement au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57. Cette dernière énumère l'ensemble des articles dont les immobilisations doivent faire l'objet d'un amortissement.

Les « Bâtiments privés », comptabilisés à l'article 21352, font partie des biens qui doivent être amortis mais la délibération en vigueur ne prévoit pas de durée d'amortissement.

Au regard de la nature de ces biens, il est proposé de modifier la délibération n° 3 du 21 décembre 2023 afin d'amortir les biens intégrés au compte 21352 sur une durée de 15 ans.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 25 septembre 2025

Il est précisé que la dérogation au principe de l'amortissement au prorata temporis s'applique également aux biens qui seront amortis au compte 21532 de sorte que l'amortissement n'interviendra qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant la date de mise en service du bien.

Adoptée à l'unanimité.

4. Budget primitif 2025 - Décision modificative n° 3

Une décision modificative se révèle nécessaire en section de fonctionnement du budget 2025 (budget principal) pour ajuster les prévisions aux engagements envisagés.

En conséquence, il est proposé d'ajuster les crédits de la façon suivante en section de fonctionnement :

- inscription d'un crédit supplémentaire de 3 500 € au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé - Autres personnes de droit privé » équilibré par une recette supplémentaire de 3 500 € au compte 741127 « Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes » ;
- inscription d'un crédit supplémentaire de 20 000 € au compte 65811 « Droits d'utilisation - informatique en nuage » équilibré par une recette supplémentaire de 20 000 € au compte 741121 « Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes » ;
- inscription d'un crédit supplémentaire de 8 000 € au compte 66112 « Intérêts - Rattachement des ICNE » équilibré par une recette supplémentaire de 8 000 € au compte 73174 « Taxe locale sur la publicité extérieure » ;
- réduction de 35 000 € des recettes inscrites au compte 732221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » équilibré par une recette supplémentaire de 30 000 € au compte 741121 « Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes » et une recette supplémentaire de 5 000 € au compte 741127 « Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes ».

Adoptée à l'unanimité.

5. Taxe de séjour - Tarifs au 1^{er} janvier 2026 - Retrait

Par délibération n° 3 du 12 juin 2025, la commune a réévalué les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année 2024. Cette modification ne portait que sur les tarifs applicables aux Palaces ainsi qu'aux établissements classés 5 étoiles puisque les autres établissements n'étaient pas concernés en raison d'une revalorisation trop faible.

Dans ladite délibération, les établissements hors classement ou en attente de classement, pour lesquels la taxe de séjour s'élève à 5 % du tarif de la nuitée, n'ont pas été évoqués. Or, les articles L. 2333-26 et R. 2333-44 du code général des collectivités territoriales disposent que les tarifs de tous les hébergements doivent être arrêtés par le Conseil Municipal.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 25 septembre 2025

La délibération ne portant pas sur l'intégralité des tarifs de la taxe de séjour, il convient de procéder à son retrait dans la mesure où la date butoir d'adoption des tarifs pour l'année 2026, fixée au 1^{er} juillet 2025, est dépassée.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC présente la question n° 6.

6. Tarifs de la buvette animations - année 2025

Par délibération n° 16 du 18 mai 2021, ont été fixés les tarifs de la buvette ouverte lors des manifestations organisées par la commune.

Il est proposé de fixer les prix de la buvette à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

ARTICLES	PRIX
Café, thé, chocolat chaud, infusion	1 € le gobelet
Verre de vin	3 € le verre
Bouteille de vin	15 €
Verre de bière	3 € le verre
Pichet de bière	12 €
Verre de cidre	2 €
Bouteille de cidre	12 €
Verre de champagne	4 €
Bouteille de champagne	28 €
Canette de boisson non alcoolisée	2 €
Bouteille d'eau (≤ à 50cl)	1 €
Grignotage (barre chocolatée, paquet de chips, sachet de bonbons,...)	1 €
Verre (contenant)	1 €
Pichet (contenant)	2 €

Sans délibération nouvelle, ces prix sont reconductibles annuellement de plein droit.

Adoptée à l'unanimité.

7. Cotisation pour l'année 2025 à l'Association des Maires de France

L'Association des Maires de France a communiqué à la commune le montant de la cotisation pour l'année 2025 qui s'élève à 1 911,38 €.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 25 septembre 2025

Il est donc proposé d'attribuer à l'Association des Maires de France une subvention d'un montant de 1 911,38 € affectée au règlement de la cotisation 2025.

Adoptée à l'unanimité.

8. Subvention à l'UNAPEI 30 à l'occasion de l'opération brioches

L'UNAPEI 30 est une association à but non lucratif œuvrant pour la représentation et la défense des intérêts des personnes en situation de handicap intellectuel, psychique, d'autisme et de polyhandicap.

Afin de collecter des fonds, l'UNAPEI 30 participe chaque année à l'opération brioches impulsée à l'échelle nationale par l'UNAPEI. Les dons ainsi récoltés par les bénévoles contribuent à la réalisation de divers projets menés par l'association.

La commune a participé en 2023, 2024 et 2025 à cette opération en commandant des brioches, dont la valeur unitaire s'élève à 5 €. Cependant, elle n'a pas pu exécuter le règlement desdites brioches à l'association en l'absence de délibération spécifique. Afin de régulariser cela, il est proposé d'attribuer à l'UNAPEI 30 une subvention de 875 € correspondant au nombre de brioches commandées à savoir :

- 14 brioches pour 70 € en 2023,
- 91 brioches pour 455 € en 2024,
- 70 brioches pour 350 € en 2025.

Adoptée à l'unanimité.

M. Hervé PILA présente la question n° 9.

9. Subvention supplémentaire à l'Association Les Angles Cyclo Club

Par délibération n° 26 du 10 avril 2025 a été attribuée à l'Association Les Angles Cyclo Club une subvention 810 € comprenant notamment une subvention spécifique pour l'organisation du rassemblement annuel.

Cette année, l'Association fête ses 30 ans et sollicite une subvention supplémentaire de 500 € afin de couvrir les frais occasionnés par la commande de maillots spécifiques et l'organisation d'une soirée anniversaire.

Il est donc proposé d'attribuer à l'Association Les Angles Cyclo Club une subvention supplémentaire de 500 €.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de

LES ANGLES

réuni en séance publique le 25 septembre 2025

10. Remboursement à M. Christian SANCIAUME des frais occasionnés par le remplacement d'une montre endommagée dans l'exercice de ses fonctions

Le 28 juillet 2025, lors d'une interpellation, M. Christian SANCIAUME a endommagé sa montre Apple Watch.

Le dommage étant intervenu lorsque l'agent exerçait ses fonctions, il est proposé de lui rembourser les frais occasionnés par l'achat d'une nouvelle montre Apple Watch SE d'une valeur de 279,00 €.

Adoptée à l'unanimité.

11. Remboursement à AXA ASSURANCES suite à bris de glace causé à un tiers

Le 15 juillet 2024, lors d'un débroussaillage effectué sur un carrefour giratoire, un objet a été projeté contre le pare-brise d'un bus appartenant à la compagnie CARS BOUISSE. Au regard du montant des réparations, qui s'élevait à 2 025 €, le sinistre a été déclaré à l'assureur responsabilité civile de la commune, la PNAS, qui a procédé au remboursement de la somme de 1 025 € à l'assureur adverse en juillet dernier.

Afin de solder le règlement de ce sinistre, il est proposé de rembourser à AXA ASSURANCES la somme de 1 000 € correspondant à la franchise à la charge de la commune.

Adoptée à l'unanimité.

12. Remboursement à M. Matthis B. suite à sinistre sur la voie publique

Lors d'un déplacement, M. Matthis B. a endommagé la roue arrière de son vélo de compétition au niveau du croisement du boulevard du Grand Terme et de l'avenue Charles de Gaulle en raison d'une chaussée endommagée. Après vérification, il apparaît effectivement que les dégâts sur la voirie ont pu être à l'origine des dommages causés au vélo de l'intéressé. Le montant des réparations s'élève à 950 €.

La franchise d'assurance responsabilité civile de la commune étant de 1 000 €, il est proposé de prendre directement en charge la réparation des dégâts et de rembourser à M. Matthis B. la somme de 950 €.

M. Patrice AUBARD demande si le trou a bien été rebouché depuis.

M. le Maire répond que les services techniques font le nécessaire pour éviter que l'état de nos voiries ne se dégrade et interviennent rapidement pour effectuer les réparations.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 25 septembre 2025

Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN présente les questions n° 13 à 15.

13. Convention de mise à disposition d'un local communal - Association Tôtout'Arts

L'association Tôtout'Arts propose sur le canton, un projet d'accompagnement à la scolarité.

Ce dispositif national, co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département, dont l'éducation nationale est également signataire, vise à favoriser l'égalité des chances auprès des élèves, à les soutenir dans leur scolarité mais aussi à être à l'écoute des besoins des parents, en leur proposant des outils et un espace d'attention et d'échanges.

L'« accompagnement à la scolarité » désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors du temps scolaire, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires et à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'école. L'accompagnement à la scolarité reconnaît le rôle central de l'école.

Ce projet est proposé à l'école primaire Dinarelle après concertation avec la direction de l'école.

La commune décide de soutenir cette action en mettant gratuitement à la disposition de l'association, pour l'année scolaire 2025/2026, un local situé dans l'enceinte de l'école primaire Dinarelle, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ; l'association étant à but non lucratif et concourant à la satisfaction d'un intérêt général.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est établie à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local à l'école primaire Dinarelle, avec l'association Tôtout'Arts, pour la période scolaire du 2 octobre 2025 au 2 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité.

14. Convention pour l'organisation d'activités physiques dans les écoles maternelles et élémentaires du Gard impliquant des intervenants extérieurs - Direction de Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Gard - année scolaire 2025/2026

Un agent de la commune a été agréé pour intervenir en matière d'Éducation Physiques et Sportives dans les écoles publiques de LES ANGLES pour l'année scolaire 2025/2026.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 25 septembre 2025

Ces interventions doivent désormais faire l'objet d'une convention entre le Directeur Académique et la collectivité, employeur de l'agent.

Les activités physiques et sportives figurent au programme de l'école élémentaire, dans leur phase d'initiation. En la matière, pour atteindre les objectifs fixés, les enseignants d'école peuvent avoir recours à des intervenants extérieurs.

A cette fin, la commune, en tant qu'employeur d'un intervenant extérieur, à savoir, un éducateur des activités physiques et sportives, peut mettre à disposition de l'école ce dernier, après agrément par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), pour qu'il apporte son aide technique sur demande de l'enseignant.

Les activités devront s'appuyer sur les orientations du projet pédagogique.

Le projet pédagogique est mené par l'enseignant qui est l'acteur dans l'organisation de la séance avec l'intervenant.

Tout intervenant devra être :

- titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article R. 212-85 et suivant du code du sport,
- ou en possession du diplôme du Brevet d'État d'Éducateur Sportif ou titre équivalent,
- agréé par le Directeur Académique (dossier administratif et visite d'un Conseiller Pédagogique Départemental (CPD EPS)),
- autorisé par le Directeur de l'école avec accord de l'Inspecteur (Inspectrice) de l'Éducation Nationale (IEN).

Cette convention précise le cadre de l'organisation générale, les responsabilités, le programme pédagogique, les conditions de sécurité et de fonctionnement des interventions extérieures, ainsi que le respect des valeurs.

Il est proposé de signer une convention avec la Direction de Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Gard afin de mettre à disposition gratuitement l'éducateur des activités physiques et sportives de la commune, pour l'année scolaire 2025/2026, pour les écoles suivantes :

- école maternelle Jules Ferry ;
- école élémentaire Jules Ferry ;
- école maternelle Louis Pasteur ;
- école élémentaire Louis Pasteur ;
- école primaire Dinarelles.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLÉS
réuni en séance publique le 25 septembre 2025

15. Recrutement d'un vacataire pour un besoin d'encadrement des études surveillées dans les écoles élémentaires

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

1. la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
2. la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ; le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent ;
3. la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté ; cette rémunération est déterminée par délibération.

En raison d'un besoin ponctuel d'encadrement des études surveillées dans les écoles élémentaires de la commune, il est nécessaire d'avoir recours à un ou des vacataire(s) pour assurer cette mission les lundis, mardis, jeudis et/ou vendredis, de 16h30 à 17h30, pendant les périodes scolaires.

Le vacataire encadrerait un groupe d'élèves au goûter et assurerait la surveillance et l'aide pendant les devoirs.

La rémunération de l'étude surveillée par un vacataire est de 20€ brut de l'heure.

Seront recrutés en tant qu'encadrants d'études surveillées vacataires, les personnes titulaires au minimum d'un diplôme du BAC +3 ou équivalent et appartenant aux catégories suivantes :

- retraités de l'Éducation Nationale ;
- actifs de l'Éducation Nationale, hors enseignants ;
- actifs de la fonction publique territoriale hors agents de la commune ;
- actifs ou retraités du secteur animation ou enfance/jeunesse ;
- étudiants.

Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN précise qu'il s'agit de l'école élémentaire Jules Ferry. Elle ajoute qu'il s'agirait d'une heure sur le créneau 16 h 30 - 18 h 00 (et non 17 h 30).

Elle ajoute que si la mission était confiée à un agent de la collectivité, ce dernier serait rémunéré sur la base des heures supplémentaires.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit d'une tâche dévolue aux enseignants généralement sur la base du volontariat. Toutefois, aucun enseignant ne souhaite accomplir cette mission à l'école Jules Ferry ; ce qui n'est pas le cas à l'école Louis Pasteur et Dinarelle.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 25 septembre 2025

M. Christian BERGES présente les questions n° 16 à 18.

16. Création d'un emploi non permanent de technicien territorial - Modificatif

Par délibération n°15 du 10 juillet 2025 a été créé, sur le fondement de l'article L. 332-8, alinéa 2, du code général de la fonction publique, un emploi non permanent de technicien territorial, à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 8 septembre 2025.

En raison d'une erreur sur le fondement juridique de cet emploi, il convient de modifier, à effet au 8 septembre 2025, la délibération n°15 du 10 juillet 2025 en substituant le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, à l'article L. 332-8, alinéa 2, du même code.

En effet, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du service au sein du service du bureau d'études bâtiments, il est proposé de modifier la création de l'emploi non permanent de technicien territorial à temps complet pour une durée d'un an à compter du 8 septembre 2025.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 332-14 du code général de la fonction publique.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 660

M. Christian BERGES souligne que ce modificatif relève plus de la forme que du fond. Cela ne modifie en rien les missions de l'agent.

Adoptée à l'unanimité.

17. Création d'un emploi non permanent d'Agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du service scolaire, notamment l'école maternelle Louis Pasteur, il est proposé de créer un emploi non permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet pour une durée de 10 mois à compter du 3 novembre 2025.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel en tant qu'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 368.

Adoptée à l'unanimité.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 25 septembre 2025

18. Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet

Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans les conditions statutaires et afin de permettre la continuité du service au sein du service comptabilité et finances, il est proposé de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour une durée de six mois à compter du 1^{er} novembre 2025.

Il serait pourvu par un agent recruté à titre contractuel sur le fondement de l'article 332-14 du code général de la fonction publique.

Il serait rémunéré sur la base de l'indice brut 367.

M. Christian BERGES informe que l'agent à remplacer est en congé maternité et sera positionné à un autre poste et un autre service à son retour.

Adoptée à l'unanimité.

19. Demande d'avis sur la suppression du repos dominical pour l'année 2026

Le 6 août 2015 a été adoptée la loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi Macron). La réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L. 3132-26 du code du travail modifie la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche.

Désormais, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par arrêté du maire pris après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Chaque salarié privé du repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos dominical sont précisées dans les demandes adressées par les commerces.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche.

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 25 septembre 2025

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Ainsi, pour une application en 2026, la liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2025.

Aussi, pour l'année 2026, les dates des dimanches demandés sont les suivantes :

- 11 janvier 2026,
- 8 mars 2026,
- 15 mars 2026
- 16 août 2026,
- 30 août 2026,
- 6 septembre 2026,
- 22 novembre 2026,
- 29 novembre 2026,
- 6 décembre 2026,
- 13 décembre 2026,
- 20 décembre 2026,
- 27 décembre 2026.

Sur la base de cette liste, il est demandé l'avis du Conseil municipal sur la suppression du repos dominical pour les établissements ayant fait une demande ainsi que ceux relevant de la même branche d'activité commerciale.

M. le Maire précise qu'il s'agit de dates partagées par le plus grand nombre d'enseignes sur la commune.

Adoptée à l'unanimité.

20. Tarifs des concessions des cases du Columbarium - Rectificatif

Par délibération n° 14 du 12 juin 2025, ont été arrêtés à compter du 1^{er} juillet 2025 les tarifs des concessions des cases du columbarium.

Une erreur matérielle affecte ladite délibération. Ainsi, il est proposé de la rectifier comme suit :

- dans l'exposé de la délibération, dans le tableau intitulé « TARIFS POUR UNE CASE DE COLUMBARIUM A L'ACQUISITION ET EN RENOUVELLEMENT » :
 - sur la ligne « Trentenaire », dans la colonne « Total (prix indicatif) » : au lieu de lire « 450 € », il convient de lire « 445 € » ;
 - sur la ligne « Cinquantenaire » dans la colonne « (Total prix indicatif) » : au lieu de lire « 720 € », il convient de lire « 725 € » ;
- dans la décision de la délibération, dans le tableau intitulé « TARIFS POUR UNE CASE DE COLUMBARIUM A L'ACQUISITION ET EN RENOUVELLEMENT » :

PROCÈS VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL de LES ANGLÉS

réuni en séance publique le 25 septembre 2025

- sur la ligne « Trentenaire », dans la colonne « Total (prix indicatif) » : au lieu de lire « 450 € », il convient de lire « 445 € » ;
- sur la ligne « Cinquantenaire » dans la colonne « (Total prix indicatif) » : au lieu de lire « 720 € », il convient de lire « 725 € ».

M. le Maire indique qu'il s'agissait d'une erreur de calcul.

Adoptée à l'unanimité.

Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY présente les questions n° 21 et 22.

21. Projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon - Avis - Rectificatif

Par délibération n° 15 du 12 juin 2025, le conseil municipal a donné un avis favorable au projet de révision du SCoT du Bassin de vie d'Avignon sur le périmètre élargi du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon.

Une erreur matérielle affecte le procès-verbal de la délibération au niveau du résultat du vote. Aussi, au lieu de lire « Adoptée par 23 voix pour et une abstention », il convient de lire « Adoptée par 22 voix pour et 2 abstentions ».

Il est convenu d'adopter le rectificatif proposé.

M. le Maire précise qu'il s'agissait d'une erreur de décompte de voix et que cette erreur a été relevée par M. Patrice AUBARD lors du précédent conseil municipal ; erreur qui est à présent rectifiée.

Adoptée à l'unanimité.

22. Acquisition d'une parcelle montée de Lorette à Mme Julie HAILLET et M. Jérôme LEBAS

Afin d'avoir la possibilité d'élargir la chaussée montée de Lorette, il convient de procéder à l'acquisition de l'emplacement réservé n° B65 actuellement rattaché à la parcelle cadastrée section AM n° 464p.

Il est proposé de faire l'acquisition de l'emplacement réservé susmentionné d'une superficie de 43 m² propriété de Mme Julie HAILLET et M. Jérôme LEBAS, aux conditions suivantes :

- l'acquisition se fera à titre onéreux pour un montant de 5 € le m², soit un total de 215 € ;
- le recul dû à l'alignement de la voirie nécessitant la démolition et la reconstruction de la clôture végétalisée, une indemnisation d'un montant de 3 960 € T.T.C. est prévue ;

PROCÈS VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL de
LES ANGLES
réuni en séance publique le 25 septembre 2025

- l'acte authentique sera rédigé par la SCP MIRAMANT-ROUX, notaires associés à Villeneuve-lez-Avignon en participation avec la SCP JULIEN-CHIAPELLO-PEYRONNET, notaires associés à Avignon ;
- les frais subséquents seront supportés par la commune, en sa qualité d'acquéreur ;
- la parcelle cadastrée qui sera issue du détachement de la parcelle cadastrée section AM n° 464p et qui correspond à l'emplacement réservé n° B65 sera classée dans le domaine public communal.

M. le Maire indique que cette acquisition permettra de supprimer un étranglement dans la Montée de Lorette. L'élargissement de la voirie permettrait de fluidifier la circulation.

Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h10.

Le Maire.

Mme MELY

La secrétaire


Mme Rabia Myriam GILLARD